



CHARTRE DE VEGETALISATION DES RUES

La végétalisation conjugue l'urbanisation et la nature, permet aux habitants de s'impliquer dans l'embellissement de leur rue et de leur cadre de vie. Cette charte a pour but de définir le cadre de la végétalisation des rues de la Ville de Rochefort et vise à garantir la réussite des projets portés par les habitants.

Choix des végétaux

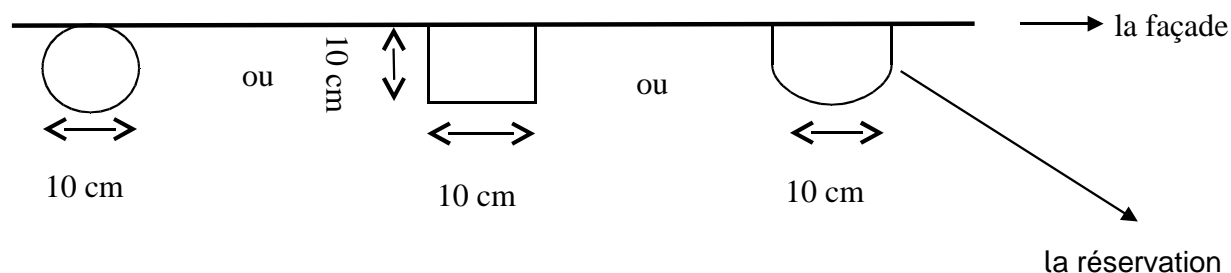
Les plantes résistantes et qui nécessitent une faible consommation en eau sont à privilégier.

Les plantes épineuses, urticantes, végétaux ligneux et les plantes exotiques envahissantes ne sont pas autorisées pour ce type d'aménagement (voir liste des plantes conseillées et interdites).

Implantation des végétaux

L'implantation des végétaux ne doit pas gêner la circulation des piétons et l'accès aux propriétés riveraines (1.40 m de passage au minimum à respecter, sauf cas particuliers).

Les dimensions de la « réservation » réalisée par la Ville contre les façades sur le domaine public seront de 10 cm (voir dessins ci-dessous) :



La végétation ne devra pas entraver la circulation et son épaisseur devra être de l'ordre de 15 cm/20 cm.

La *profondeur* de la réservation sera de 15 cm.

Aucune plantation ne sera autorisée au pied des poteaux, du mobilier urbain, au pied des arbres et dans des bacs. Une seule réservation (sans bordure) sera réalisée par façade.

Les interventions sur le domaine public sont programmées deux fois par an : en mars et en octobre.

Entretien des végétaux

- Interdiction d'utiliser des désherbants ou des pesticides (*la Ville est signataire de la Charte « Terre Saine » : Ma commune sans pesticide*).
- Ne pas utiliser d'apport d'engrais minéral.
- Arroser les végétaux de façon économe.
- Maintenir la propreté autour de la végétation (*exemple : ramassage des feuilles mortes...*).
- Tailler régulièrement les végétaux et contenir les plantes en façade afin d'éviter les débordements.
- Mettre en place et veiller au maintien de la signalétique «*Embellissez votre rue* » fourni par la ville afin d'identifier la végétation et la protéger des interventions sur le domaine public.

Occupation du domaine public

L'occupation du domaine public dans le cadre de cette action est accordée à titre personnel et gratuit.

Le propriétaire en fait la demande. Pour les locataires, une attestation de l'accord du propriétaire ou du (des) copropriétaire(s) devra être jointe.

En cas de défaut d'entretien et de non respect des règles de la charte par le riverain, la Ville se réserve le droit de récupérer sans préavis la maîtrise de la réservation. L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est alors abrogée.

Responsabilité

En cas de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité. La Ville de Rochefort ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs liés à la gestion de la voie publique.

A Rochefort,
Le 10 juin 2015

Le Maire

A red ink signature of Hervé Blanché, consisting of a stylized 'H' followed by the name 'Hervé BLANCHÉ' in capital letters.

Hervé BLANCHÉ